

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/007698**
n° de gestion : **1979B00375**
n° SIREN : **315 332 171 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 27/04/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FIDAGECO - FISCALITE - DROIT DES AFFAIRES - GESTION - COMPTABILITE
société à responsabilité limitée

73 rue Francois Mermet 69160 Tassin la Demi Lune -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
acte (2 exemplaires)

Concernant le(s) évènement(s) RCS suivant(s) :
cession de parts

3 AVRIL (et 31.3) 2001
CESSION DE PARTS
IMBERT/BRUN
FIDAGECO

L'AN 2001, les 31 Mars et 3 Avril,
Maître Jean-Gabriel NEBOUT, soussigné, notaire associé de la
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE Jean-Gabriel NEBOUT et Jean-Christophe
BERNET, titulaire d'un Office Notarial à ROANNE (Loire) 7, Boulevard de
Belgique,

A reçu le présent acte authentique à la requête des parties ci-
après identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES

Madame Marie Alfredine RAGONDET, Retraitée, demeurant à VILLEURBANNE
(Rhône) 29, Avenue Henri Barbusse, veuve de Monsieur Jean Claude Louis
IMBERT.

Née à LYON (2ème) le 14 avril 1921.

Non ici présente mais représentée par :

Monsieur José PALAO, Notaire Assistant, domicilié à ROANNE
(Loire) 7 Boulevard de Belgique.

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés suivant acte sous
seing privé en date à LYON du 12 Mars 2001 dont l'original demeurera
ci-annexé après mention.

Ci-après dénommée "LE CEDANT".

- Madame Monique Catherine BRUN, Consultante, demeurant à LYON
(7ème) 63, rue Chevreul.

Née à LYON (4ème) le 30 Juillet 1943.

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE",

l'une et l'autre résidents français, disposant de la pleine capacité
civile, n'ayant fait l'objet d'aucune mesure ou condamnation leur
interdisant d'administrer, diriger ou contrôler une société.

CESSION DE PARTS SOCIALES

. Caractéristiques. -

Les parts cédées présentent les caractéristiques suivantes :

- . Nombre de parts cédées : SIX PARTS
- . Valeur nominale unitaire : CENT FRANCS
- . Numérotation des parts cédées : n°s 35 à 40

. Société émettrice. -

- . Dénomination ou raison sociale : FIDAGECO
- . Forme : S.A.R.L.
- . Capital social : CINQUANTE MILLE FRANCS
- . Siège : TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône) 73, rue François Mermet
- . R.C.S. : LYON B 315 332 171 (79 B 375)

. Effets. -

La cession prend effet à compter de ce jour, le cédant ayant seul
droit aux dividendes mis en distribution antérieurement à ce jour ; le

Leo *GM* *YR* */* *df* *CG*

cessionnaire, quant à lui, ayant seul droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

. Prix et paiement. -

Le cédant et le cessionnaire sont convenus du prix et des modalités de paiement suivants :

Prix unitaire : CENT FRANCS.

. Prix total : SIX CENTS FRANCS, ci 600 Frs
=====

. Paiement :

Comptant, ce que reconnaît le cédant qui en consent quittance.
DONT QUITTANCE.

Ce paiement a eu lieu dans la comptabilité du notaire associé soussigné.

. Origine de propriété. -

Le cédant est propriétaire des parts cédées ainsi qu'il résulte de l'origine de propriété annexée aux présentes.

. Nantissement. -

Les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre sûreté quelconque.

. Agrément de la cession. -

Pour satisfaire aux dispositions de la loi du 24 Juillet 1966, tous les co-associés du cédant, savoir :

- Monsieur Jean-Paul DEPY, Expert-Comptable, demeurant à LYON (6ème) 109, rue Garibaldi,
- Monsieur Gervais MOREL, Expert-Comptable, demeurant à COURS LA VILLE (Rhône) 21, rue de Chauffailles.

Intervenants aux présentes, déclarent :

- Qu'ils ont eu connaissance du projet de cession en temps opportun ;
- Et qu'après avoir pris connaissance du présent acte, ils consentent à la réalisation de la présente cession de parts sociales.

. Opposabilité et publicité de la cession. -

a) Opposabilité :

Monsieur DEPY, gérant de la société émettrice des parts cédées :

- Confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession,
- Déclare expressément accepter la cession de parts qui précède et dispenser de sa signification à la société.

JPD

Am

VS

df

/ CG

b) Publicité :

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'expéditions ou d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

. Fiscalité. -

La présente cession entre dans le champ d'application de l'article 726 du Code Général des Impôts exclusivement, les parts cédées étant émises par une société passible de l'impôt sur les sociétés.

. Frais. -

Les frais, droits et honoraires de la présente cession et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

. Election de domicile. -

Les parties font élection de domicile à ROANNE, en l'Etude de Maîtres NEBOUT et BERNET, notaires associés.

DONT ACTE sur TROIS PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné.

L'AN DEUX MIL UN

Le s trente et un Mars et trois Avril,

A COURS LA VILLE, LYON et ROANNE

Et le notaire a signé le même jour, le trois avril.

Sans ---
Mot Nul ./.

J.P.
GM
MR
dx
/

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

h.57 sur 800 F (28 F) minimum perception

Enregistré à ROANNE (Ouest) le 5 avril 2001

F 25 Bordereau N 141/1

Révisé par

Le Reçu

Mme GUILLOT

990022 10
XL/LB/

Annexé à la minute d'un acte reçu par
M. Jean-Gabriel NEBOUT, notaire associé à ROANNE
soussigné; ce jour.

LA SOUSSIGNEE :

Madame Marie Alfredine **RAGONDET**, retraitée, demeurant à
VILLEURBANNE (Rhône) 29, avenue Henri Barbusse.

Née à LYON 2ème (Rhône), le 14 avril 1921.

Veuve et non remariée de Monsieur Jean Claude Louis **IMBERT**.

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

Ci-après dénommé le " **CONSTITUANT** ".

Lequel **CONSTITUANT** a, par ces présentes, constitué pour
mandataire :

Tout Clerc de l'étude de Maître Jean-Gabriel NEBOUT, Notaire à
ROANNE (42311), 7 boulevard de Belgique.

A qui il donne pouvoir de pour lui et en son nom, **A L'EFFET DE
VENDRE** à Madame Monique BRUN les titres de la société FIDAGECO, dont
le siège est à LYON (69007, au capital de 50.000 F, identifiée au SIREN sous
le numéro 315 332 171 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés
de LYON.

IDENTIFICATION DES TITRES

Les SIX titres numérotés de 35 à 40 d'une valeur nominale
chacun de 100 francs dont elle est propriétaire.

OBLIGER le **CONSTITUANT** à conclure la vente moyennant le prix
principal ferme et définitif et non révisable de SIX CENT FRANCS (600 F).

Le prix étant stipulé payable comptant.

OBLIGER le **CONSTITUANT** à toutes garanties de passif et au
rapport de toutes justifications et mainlevées sur les titres cédés.

STIPULER que Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts dont
s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente et qu'il
en aura la jouissance à compter du même jour, et qu'il participera et
contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts
cédées à compter dudit jour.

A cet effet, le **CONSTITUANT** met et subroge le **CESSIONNAIRE**
dans tous les droits et actions attachés aux titres cédés.

clb J

DE TOUTES SOMMES REÇUES, donner quittance, consentir la radiation de toutes inscriptions, le tout avec ou sans constatation de paiement.

A DÉFAUT DE PAIEMENT, exercer toutes poursuites nécessaires.

DÉCLARER notamment comme le **CONSTITUANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Que son identité est celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'il n'est pas en état de redressement, de liquidation judiciaire ou de biens, ni frappé d'une quelconque incapacité.
- Que son domicile est celui indiqué en tête des présentes, et qu'il dépend du ressort du Centre des Impôts de : **LYON VILLEURBANNE SUD**, 165 rue Garibaldi, BP 3175, 69401 LYON Cedex 03,
- Que les titres de cédés sont de libre disposition entre les mains du **CONSTITUANT**,
- Qu'il est à jour de ses impositions mises en recouvrement et n'est pas soumis actuellement à un contrôle fiscal ni la société dont s'agit.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la remise entre les mains du mandant ou d'un séquestre convenu du prix qu'il aura touché, ou de son solde, à l'occasion et dans l'exécution de ce mandat, remise qui sera constatée par un simple reçu, lequel s'il ne contient aucune réserve emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

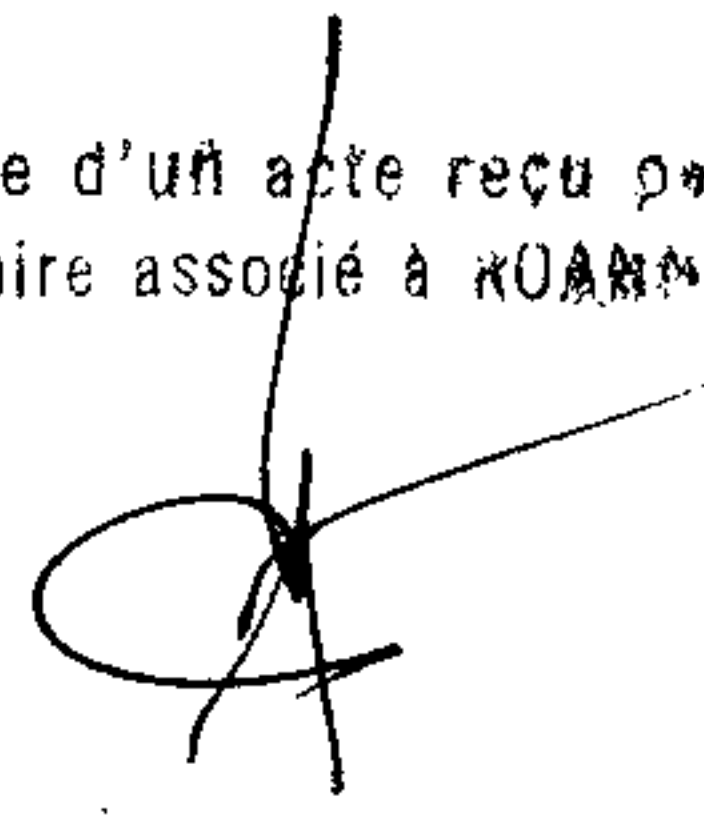
Fait à LYON
L'AN DEUX MILLE UN
LE 12 mars 2001

clb J

clb Jamber

ANNEXÉ à la minute d'un acte reçu par
Jean-Gabriel NEBOUT, notaire associé à ROANNE
sousigné; ce jour.

ORIGINE DE PROPRIETE
+++++

6


Madame IMBERT est propriétaire des parts en vertu des faits et actes suivants:

A. DECES DE MONSIEUR GILBERT STCHERBA

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Jean-Paul THIONVILLE, notaire à POINTE A PITRE (GUADELOUPE), le 15 Janvier 1998.

DEVOLUTION SUCCESSORALE
PERSONNE DECEDEE

*Monsieur Gilbert Philippe STCHERBA, alors expert-comptable, demeurant à SAINT FRANCOIS (Guadeloupe), 11, village Sainte Marthe,
Né à SAINT MAURICE SUR DARGOIRE (Rhône), le 24 mars 1941,
Divorcé de Madame Danielle Carmen IMBERT, aux termes d'un jugement de divorce du Tribunal de Grande Instance de LYON, le 6 mars 1991.
De nationalité française.
Décédé à SAINT FRANCOIS (Guadeloupe), le 28 novembre 1995.*

ABSENCE DE DISPOSITION DE DERNIÈRES VOLONTÉS

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

HERITIERS

LAISSANT pour seul HERITIER pour le tout :

*Monsieur Olivier Philippe STCHERBA, alors sans profession, demeurant à LYON 5^{ème}, (Rhône), 4, rue Saint Jean,
Né à LYON 6^{ème} (Rhône), le 16 août 1971,
Célibataire
De nationalité française.*

QUALITES HEREDITAIRES

Lequel a la qualité d'héritier de Monsieur Gilbert STCHERBA son père, sus-nommé.

B. DECES DE MONSIEUR OLIVIER STCHERBA

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial 59 rue de Créqui à LYON 6^{ème}, le 22 septembre 1998.

DEVOLUTION SUCCESSORALE
PERSONNE DECEDEE

*Monsieur Olivier Philippe STCHERBA, alors sans profession, demeurant à LYON 5^{ème}, (Rhône), 4, rue Saint Jean,
Né à LYON 6^{ème} (Rhône), le 16 août 1971,
Célibataire
De nationalité française.
Décédée à LYON 5^{ème} (Rhône), le 11 décembre 1997.*

ABSENCE DE DISPOSITION DE DERNIÈRES VOLONTÉS

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

HERITIERS

LAISSANT pour seule HERITIERE pour le tout :

*Madame Danielle Carmen IMBERT, demeurant à LYON 3^{ème}, 5, rue Trarieux,
Née le 10 janvier 1942 à VILLEURBANNE (Rhône),
Divorcée de Monsieur Gilbert STCHERBA aux termes d'un jugement de divorce du Tribunal de Grande Instance de LYON, le 6 mars 1991.
De nationalité française.*

QUALITE HEREDITAIRE

Laquelle a la qualité d'héritière de Monsieur Olivier STCHERBA, son fils, sus-nommé.

C. DECES DE MADAME DANIELLE IMBERT

PERSONNE DECEDEE

*Madame Danielle Carmen IMBERT, garde d'enfants, demeurant à LYON (69003) 5, rue Trarieux.
Née à VILLEURBANNE (Rhône), le 10 janvier 1942.
Divorcée et non remariée de Monsieur Gilbert Philippe STCHERBA, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LYON, le 6 mars 1991.
De nationalité française*

Décédée à LYON 3^{ème} (Rhône), le 11 décembre 1998.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial 59 rue de Créqui à LYON 6^{ème}, le 14 janvier 1999.

DISPOSITIONS DE DERNIÈRES VOLONTÉS

Aux termes d'un testament olographe fait à LYON en date du 27 juillet 1998, enregistré, ci-après littéralement reproduit, la personne décédée a institué pour légataire particulier :

« Je soussignée Madame IMBERT Danielle demeurant au 5, rue Trarieux, 69003 LYON, déclare faire mon testament de la manière suivante :

Je lègue à Madame DE BONI Marine demeurant actuellement à VERNAISON (69) 16, rue Port-Rave 69390. La totalité de mes objets mobiliers quelqu'en soit la nature : collections de livres, pierres, fossiles, tableaux, bijoux, coquillages, échantillons de parfums et flacons de parfum - tableaux - 3 statues de Jean de NAUTEC- Magnétoscope, cassettes vidéo, 2 bibliothèques plus bureau et siège style anglais.

Et mon chien Tekel LOVE.

Mes parents ou le survivant d'eux auront le surplus de mon patrimoine hormis les objets mobiliers légués à Madame DE BONI Marine.

Fait à LYON.

Le 27 juillet 1998. »

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de l'Office Notarial du Notaire associé soussigné en date du 13 Janvier 1999.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

HERITIERS

OBSERVATION étant ici faite que Monsieur Olivier Philippe STCHERBA, fils unique de Madame Danielle Carmen IMBERT, comme issu de l'union de Monsieur Gilbert STCHERBA et de Madame Danielle IMBERT, est lui-même décédé le 11 décembre 1997.

LAISSANT, à défaut d'enfants légitimes, naturels ou adoptifs, ou de descendants d'eux, et à défaut de collatéraux privilégiés ou de descendants d'eux :

Monsieur Jean Claude Louis IMBERT,, retraité, et Madame Marie Alfredine RAGONDET retraitée, son épouse,, demeurant ensemble à VILLEURBANNE (Rhône), 29, avenue Henri Barbusse.

Nés savoir :

Monsieur IMBERT à LYON 2ème (Rhône) le 27 août 1915,

Madame RAGONDET à LYON 2ème (Rhône) le 14 avril 1921,

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VILLEURBANNE (Rhône) , le 30 juin 1938.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur de nationalité française.

Madame de nationalité française.

HERITIERS pour indivisément pour le tout et divisément chacun pour MOITIE.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Jean IMBERT, Madame Marie IMBERT sont habiles à se dire et porter héritier de Madame Danielle IMBERT, leur fille sus nommée.

D/ DECES DE MONSIEUR JEAN IMBERT

PERSONNE DÉCÉDÉE

Monsieur Jean Claude Louis IMBERT, retraité, époux de Madame Marie Alfredine RAGONDET, demeurant à VILLEURBANNE (Rhône), 29, avenue Henri Barbusse.

Né à LYON 2ème (Rhône), le 27 août 1915.

De nationalité française

Décédé à VILLEURBANNE (69100) le 29 juillet 2000.

MARIAGE - REGIME MATRIMONIAL

Monsieur et Madame **IMBERT - RAGONDET** se sont mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de **VILLEURBANNE** (Rhône), le 30 juin 1938.

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Aux termes d'un acte reçu par Maître **LEVRAULT**, Notaire à **LYON**, le 23 juin 1999, dûment enregistré, Monsieur Jean **IMBERT** a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités disponibles permises entre époux au jour de son décès, soit en toute propriété seulement, soit en toute propriété et usufruit, soit en usufruit seulement des biens composant sa succession, au jour de son décès, sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

CONJOINT SURVIVANT

LAISSANT, à défaut d'ascendants, d'enfants légitimes, naturels ou adoptifs, ou descendants d'eux, et par conséquent d'héritier réservataire :

Madame Marie Alfredine **RAGONDET**, retraitée, demeurant à **VILLEURBANNE** (Rhône) 29, avenue Henri Barbusse.

Née à **LYON 2ème** (Rhône), le 14 avril 1921.

Veuve et non remariée de Monsieur Jean Claude Louis **IMBERT**.

De nationalité française.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

OBSERVATION étant ici faite que de l'union de Monsieur et Madame **IMBERT/RAGONDET** était issu un enfant, savoir :

Madame Danielle Carmen **IMBERT**, décédée à **LYON 3ème**, le 11 décembre 1998, en son vivant demeurant à **LYON 3ème**, 5 rue Trarieux, née à **VILLEURBANNE** (Rhône), le 10 janvier 1942, divorcée et non remariée de Monsieur Gilbert Philippe **STCHERBA**, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de **LYON**, le 6 mars 1991 ;

Décédée elle-même sans postérité à l'exception de Monsieur Olivier Philippe **STCHERBA**, son fils unique comme issu de son union avec Monsieur Gilbert **STCHERBA**, lui-même décédé le 11 décembre 1997.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marie **IMBERT** a la qualité d'épouse donataire de Monsieur Jean **IMBERT** son époux sus-nommé,

L'ACTE DE NOTORIETE constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial 51 rue Bugeaud à **LYON 6ème** le 6 décembre 2000.

POUR EXPEDITION rédigée sur 9 pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire associé soussigné.

